



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Délibération n°48-2023
Rapporteur : Laure BONMARTEL

Votants pour : 28
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Sara FERAUD, Julien VARANGLE à Mickael PEREIRA, Camille DAEL à Louis CHOAIN, Françoise ROUTIER à Sabrina BECHET, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Justine PIQUOT, François VANFLETEREN, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

MISE EN PLACE D'UNE CONSIGNE POUR GOBELETS A L'EFFIGIE DU SERVICE PARENTALITE

Exposé des motifs :

Le service parentalité met à disposition du public pour l'ensemble des rendez-vous en famille (événements de sensibilisation, cafés des parents, ateliers enfants parents et soirées débats) des gobelets marqués à l'effigie du service parentalité et de la Ville de Bernay afin de réduire la quantité de déchets liés à l'usage des gobelets jetables. Ces gobelets seront consignés à hauteur de 1€ permettant au service de se réapprovisionner en cas de non-restitution de ces derniers.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place de la consigne au prix de 1€, ainsi que son remboursement lors du dépôt du gobelet au même prix.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de mise en place des consignes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise en place de la consigne au prix de 1€, ainsi que son remboursement lors du dépôt du gobelet au même prix

Pour copie certifiée conforme